



LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE À VOTRE SERVICE

Accueil du public

A Metz, 64 avenue André Malraux
du lundi au jeudi :
de 8h à 12h et de 13h15 à 17h
Le vendredi :
de 8h à 12h et de 13h15 à 16h15

Dans les bureaux décentralisés, sur Rdv

Morhange, 2 rue du Pratel
Tél. 03 87 66 12 30

Sarrebourg, 33 rue du Général De Gaulle

Tél. 03 87 66 04 41

(sauf mercredi après-midi)

Economie, installation, diversification :

Secteur ouest : C. Dorofieff : 03 87 66 12 49

Secteur sud est : N. Ors : 03 87 66 04 41

(sauf mercredi après-midi)

Sociétés :

C. Vendramelli : 03 87 66 12 38

Point Accueil Installation :

Tél. 03 87 66 12 93

Agriculture biologique :

Tél. 03 87 66 04 41

Centre de Formalités des Entreprises :

Juridique, aménagement :

P. Teufel : 03 87 66 12 57

Élevage bovins lait et viande :

Tél. 03 87 66 12 46

Élevage ovin :

C. Vaillant : 06 80 61 85 80

Identification bovins, ovins, caprins :

Tél. 03 87 66 12 46

Agronomie :

J. Beccherlé : 03 87 66 12 42

Environnement :

C. Mangel : 03 87 66 12 44

Mission de valorisation des boves/drainage :

A. Schrotzenberger : 03 87 66 01 43

Bâtiments :

M.J. Zimmermann : 03 87 66 12 30

Organisme indépendant des boves :

L. Zidar : 03 87 66 03 87

Service régional Form'agir :

Formation :

Tél. 03 83 93 34 93

formation@lorraine.chambagri.fr

Apprentissage :

Tél. 09 69 36 35 99

apprentissage@lorraine.chambagri.fr

Suivre les actualités de la Chambre d'agriculture

www.moselle.chambre-agriculture.fr

www.lorraine.mesparcelles.fr

Comité de rédaction du 16/02/18 : Antoine Henrion, Président de la Chambre d'Agriculture ; Laurence Herfeld, vice-présidente ; Marie Adamy et Estelle Pochat, élues ; Denis Stragier, Directeur adjoint ; C. Girard, C. Hachet, C. Marconnet, M. Morhain, C. Rettel, A. Touchot.

INNOVATION

Une pépinière d'idées pour valoriser les données de l'élevage

Dans le cadre du projet Harmony Grand Est, tous les éleveurs et leurs conseillers sont conviés à proposer leurs idées en termes de partages et de valorisations des données, pour améliorer la conduite des élevages au quotidien. A cet effet, ils sont invités à participer au concours «pépinière d'idées Harmony Grand Est» en déposant leurs propositions à l'adresse : contact@harmony-ge.com ou via un formulaire d'inscription sur le site internet www.harmony-ge.com. De nombreux cadeaux sont à gagner. Ce concours est ouvert jusqu'au 23 février.

Comment valoriser les nombreuses données de l'élevage existantes mais dispersées au profit des éleveurs et de la filière ? Comment répondre à l'avènement des techniques digitales, pour lesquelles le monde de l'élevage n'est pas en reste ? De multiples réponses peuvent être apportées à ces questions, et toutes les nouvelles propositions sont les bienvenues. C'est dans ce contexte qu'un concours d'idées a été lancé afin de mieux valoriser les données d'élevage du Grand Est. Tout en sachant que l'éleveur est, et doit rester au centre des préoccupations, en tant que propriétaire de ses données.

Une plateforme «Harmony Grand Est»

Suite à la table ronde sur la digitalisation des données d'élevage organisée au printemps dernier par la Chambre régio-



nale d'agriculture, une plateforme «Harmony Grand Est» est en cours de constitution. La Chambre d'agriculture a d'ailleurs déposé un projet européen d'innovation. Elle est le

chef de file d'un groupe opérationnel comprenant les GDS, les contrôles laitiers, l'insémination, le CIL Grand Est, les acheteurs de bovins, les ARSOE, l'Université de Lorraine, Arvalis, Terrasolis et les CER. Ce groupe opérationnel a pour vocation de rassembler l'ensemble des acteurs de la filière polyculture élevage du Grand Est autour de la valorisation des données au service des éleveurs et des structures qui les accompagnent.

Comment participer au concours ?

Afin d'étoffer au maximum le projet «Harmony Grand Est», tous les éleveurs et leurs conseillers sont conviés à proposer leurs idées concernant l'échange des données et leurs valorisations. Comment participer à ce concours «pépinière d'idées Harmony Grand Est» ? Rien de

plus simple, il suffit de déposer votre proposition en envoyant un mail à contact@harmony-ge.com ou de remplir le formulaire sur le site www.harmony-ge.com

Donc si vous êtes demandeur d'un service qui croiserait les données des différents opérateurs de l'élevage, c'est le moment de vous lancer ! Le jury examinera l'efficacité et la simplicité pour l'éleveur, ainsi que la facilité de mise en œuvre des propositions. Chaque idée donnera lieu à une analyse en vue d'un maquetage pour faisabilité. Les meilleurs projets se verront remettre un prix en marge du prochain Salon de l'Agriculture à Paris le mardi 27 février. Le premier prix est une tablette tactile Samsung. Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Harmony Grand Est au 03 83 29 54 41 ou contact@harmony-ge.com.

Romain Charles,
chargé de communication

Chambre d'Agriculture des Vosges
Tél. 03 29 29 23 89/06 87 97 91 11
romain.charles@vosges.chambagri.fr

◆ Droit rural

Le bail cessible hors cadre familial

Institué par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, conjointement avec le fonds agricole dont il devait constituer le socle, le bail cessible est un type particulier de bail à long terme, peu répandu dans notre département, mais dont il est digne d'intérêt de connaître le régime qui présente à la fois des avantages et des contraintes du côté du bailleur comme du preneur.

Le bail cessible, comme son nom l'indique, est destiné à faciliter la transmission de l'exploitation agricole, en permettant le transfert du foncier loué à un tiers reprenneur, contrairement aux baux classiques, par nature incessibles sauf au conjoint, au partenaire pacsé ou à un descendant.

Forme du bail

Il doit être établi par acte notarié, compte tenu de sa nécessaire publication au Livre Foncier.

Durée du bail et renouvellement

Dix-huit ans, avec renouvellement par tacite reconduction pour une nouvelle période de 9 ans.

Fermage

Le fermage est majoré de 50 % par rapport au montant maximum prévu par les arrêtés préfectoraux départementaux en ce, compris le supplément prévu pour les baux de longue durée.

Ainsi en Moselle, le fermage maximal susceptible de l'être retenu pour un bail cessible portant sur des terres nues situées dans le plateau lorrain sud s'élève à :

- Maximum bail de 9 ans : 113,47 €/ha
 - Majoration pour bail à long terme : + 23 %
 - Majoration pour bail cessible : + 50 %
- soit un fermage annuel de : 209,35 €/ha

Cession du bail

La cession ne nécessite pas une autorisation du bailleur mais une information, délivrée par lettre recommandée avec AR.

Le bailleur peut s'opposer à la cession en saisissant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux dans les deux mois, à condition cependant qu'il justifie d'un motif légitime comme le défaut de capacité et d'expérience professionnelle du cessionnaire par exemple.

Non renouvellement du bail

Le bailleur peut refuser le renouvellement du bail, sans motif, à condition d'adresser un congé au preneur par acte d'huissier au moins 18 mois avant la date d'expiration du bail.

Cependant, dans ce cas, il doit indemniser le preneur du préjudice subi.

Il s'agit d'une véritable indemnité d'éviction qui doit en réalité compenser le manque à gagner du preneur en raison de la perte de son bail.

Dans le cas d'une exploitation détenue intégralement sous forme d'un bail cessible, l'indemnité à verser peut s'avérer très lourde pour le bailleur.

Droit de préemption du preneur

Le preneur bénéficie de la priorité en cas de vente du bien loué, mais avec la restric-

tion que l'action en révision judiciaire du prix, en cas d'excès de ce dernier, lui est interdite.

Pas de porte

Les dispositions de l'article L 411-74 du CRPM qui sanctionne les pas de porte demandés lors de l'entrée dans les lieux du preneur ne s'appliquent pas aux baux cessibles.

En conclusion

En conclusion, le bail cessible est avantageux pour le preneur du point de vue de la liberté de sa cession en facilitant la transmission de l'exploitation louée. Il permet au bailleur de percevoir un revenu foncier plus rémunérateur, de négocier en tant que de besoin, un droit d'entrée, et de reprendre le bien loué sans avoir à justifier d'un engagement d'exploitation personnelle, mais avec l'inconvénient non négligeable de devoir verser une indemnité au preneur en cas d'éviction de ce dernier.

Yves BOZEC
Juriste, sous-Directeur

Chambre d'agriculture de la Moselle
Service juridique, territoires - Tél. 03 87 66 04 58
yves.bozec@moselle.chambagri.fr